



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_469

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACHAT DE GRANULES POUR LE CHEPTEL DU SERVICE EQUI HANDI - PROCEDURE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 14 chevaux, au titre de l'activité équine menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi Handi,

Considérant que pour le bien-être et l'alimentation des chevaux, il y a lieu de commander régulièrement des granulés,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société NOVIAL, dont le siège social est situé à Bures-en-Bray (76660), Route de Dieppe a été jugée économiquement satisfaisante, selon les prix unitaires indiqués au bordereau des prix, pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois et 17 jours, à compter du 26 août 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat de granulés pour le cheptel de 14 chevaux au titre de l'activité équine labellisée Equi Handi à la société NOVIAL, dont le siège social est situé à Bures-en-Bray (76660), Route de Dieppe et de le signer pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT, pour une durée initiale de 12 mois et 17 jours, à compter du 26 août 2024, reconductible une fois tacitement pour une période d'un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 JUIN 2024**

Et de la publication le : **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMÉZ Philippe